par où l'on aère le conduit, lorsqu'il est souterrain (*lumen, spiramen*) ; le château d'eau où il aboutit (*castellum*).

Les censeurs étaient chargés de la construction des aqueducs. La surveillance en était confiée aux édiles, et, à partir d'Auguste, au *curator aquarum*, qui dirigeait un grand nombre d'agents inférieurs (*aquarii*). M.-A. R.

Aquarius. 1° Esclaves chargés, sous la surveillance des édiles, de l'entretien des fontaines, des aqueducs et de la distribution des eaux chez les Romains. Ils formaient de nombreuses équipes (*familia*) commandées par le *villicus* (intendant), le *castellarius* (fontainier du château d'eau), le *circitor* ou *custos* (inspecteur ou chef de ronde). Outre les travaux de construction et de réparation dont ils étaient chargés, ils devaient veiller à ce que les particuliers et les divers établissements publics ne prissent pas une plus grande quantité d'eau que celle qui leur était concédée par la loi.

Sous le nom d'*aquarii* on désignait encore certains employés des bains, chargés d'apporter l'eau et de la verser dans le *labrum*. M.-A. R.

2° Signe du Zodiaque (voir **Zodiacus**).

Aquila. Aigle, insigne militaire propre aux légions (fig. 26). Il y en avait une par légion, comme il y a chez nous un drapeau par régiment. Elle était l'objet d'un culte particulier : dans les camps on lui consacrait une chapelle ; l'aigle différait essentiellement des *signa* (Voir **Signum**).

Fig. 26.

Aquilifer. L'officier qui porte l'aigle. Il faisait partie des *principales*.

Ara. Autel. Monument sur lequel on immolait ou brûlait les offrandes, victimes ou parfums, faites à la divinité.

Ce mot désigne aussi bien les autels formés d'un simple tas de terre, de cendres ou de pierres, que les autels en pierre; et parmi ces derniers aussi bien les plus grands, sur lesquels on immolait des victimes (*arae, altaria*), que les plus petits (*arulae, foculi*) où l'on brûlait des parfums. Primitivement les autels étaient des amas de terre, des monticules, des tertres. Plus tard, on établit des autels de pierre. Ceux-ci étaient carrés ou circulaires ; au sommet était une cavité formée par un rebord pour y brûler les victimes ou les parfums (fig. 27). Le plus souvent, un petit canal, creusé dans la pierre, permettait aux liquides de s'écouler. Beaucoup d'autels étaient ornés de bas-reliefs et de moulures. On élevait des autels dans les temples, souvent un à l'entrée et plusieurs à l'intérieur du temple. Il y en avait aussi dans les maisons pour le culte domestique, dans les rues pour celui des divinités protectrices du quartier, sur les routes, dans les bois sacrés, devant les statues et les images des dieux. P. J.

Fig. 27.

Aratrum. Charrue. La charrue romaine, d'abord très simple et faite d'une seule pièce, se perfectionna bientôt et prit une forme compliquée. Elle se composait généralement (fig. 28) d'une pièce centrale ou tête de la charrue, *dentale* (D), à laquelle était adapté en avant le soc, *vomer* (V), de forme triangulaire;

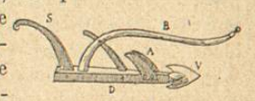

Fig. 28.

de l'autre côté du *dentale*, en arrière, était fixé un manche vertical en bois, *stiva* (S), pour diriger l'instrument. Au milieu du *dentale* s'emboîtait un arbre recourbé, *bura* ou *buris*, long de huit pieds environ, qui servait de timon (B), et au bout duquel étaient attelés les bœufs. De chaque côté du *dentale*, un peu en arrière du soc, étaient placées deux petites pièces de fer, tournées en dehors et destinées à rejeter de chaque côté du sillon la terre déchirée par le soc, *aures* (A). F. V.

Arbitrium. A l'époque des actions de la loi (Voir **Actio legis**), on distingue l'*arbitrium* et le *judicium*. Si le procès est déféré par le magistrat à un *judex*, le *judex* ne peut répondre qu'en affirmant ou en niant la prétention du demandeur ; l'*arbiter*, au contraire, peut discerner, dans les prétentions du demandeur, une part de vérité, lui donner raison dans une certaine mesure : il n'est pas contraint de rendre sa sentence sous la forme abrupte d'un oui ou d'un non. Le *judex* ne tient compte que de la légalité; l'*arbiter* tient compte de l'équité. — On fit une heureuse application de l'*arbitrium* pour tempérer la rigueur de la *manus injectio* (Voir **Injectio**). Si le défendeur ne voulait pas exécuter la sentence rendue contre lui, il était à la merci du demandeur : pour l'y soustraire, l'*arbiter* pouvait évaluer en argent le dommage que causerait au demandeur la non exécution de la sentence, et le défendeur devenait quitte en payant cette sorte de rançon. C'est ce qu'on appelait *arbitrium litis aestimandae*.— De même, au temps de la République, quand une femme était répudiée, en principe on ne lui restituait pas sa dot; mais elle pouvait intenter une action, appelée *arbitrium rei uxoriae*, dans laquelle l'*arbiter* déterminait la part de dot que le mari devait, équitablement, restituer à la femme.

Arca. Caisse d'un particulier, d'une corporation. Le caissier se nomme *arcarius*. P. J.

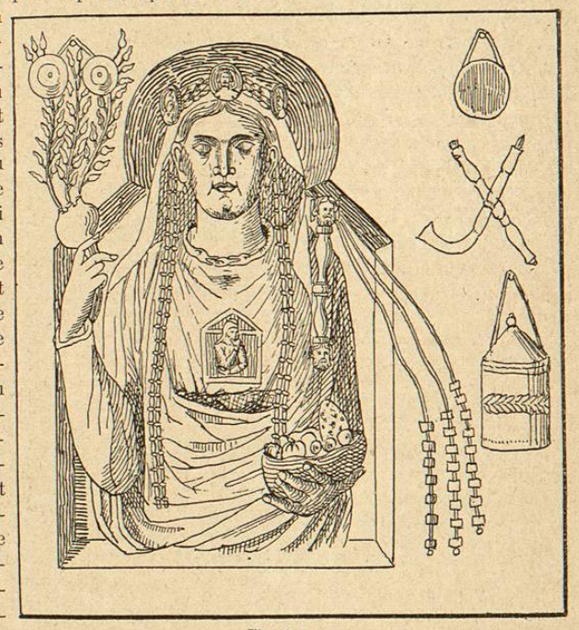

Fig. 29.

Archigallus. Grand prêtre du culte de la Mère des Dieux (*Mater Magna Idaea*). La fig. 29 représente un bas-

relief du musée du Capitole. On y voit un *archigallus*, avec ses insignes, la mitre, le voile, la couronne, le collier (*occabus*), l'image d'Attis sur la poitrine, des rameaux, une corbeille, des fruits, un fouet, un tambourin, deux flûtes, une ciste.

Archigubernus. Officier supérieur de la flotte dont il est impossible de préciser les fonctions.

Archimimus. Voy. **Mimus.**

Architecti. Hommes chargés de la construction des maisons, des terrasses et, en général, des travaux de maçonnerie; ce sont généralement des esclaves. F. V.

Arcuballista. Arbalète de grosse dimension, sorte de machine de guerre, de même sorte que la catapulte.

Arcus. 1° Arc à lancer des flèches;

2° Arc, voûte de maçonnerie destinée à supporter un édifice, par exemple un pont ou un aqueduc. L'arc romain, par exemple, est l'arc à plein cintre, c'est-à-dire l'arc formé par une demi-circonférence;

3° Spécialement arc de triomphe. Porte monumentale percée d'une ou plusieurs baies et surmontée de statues pédestres ou équestres. Les arcs de triomphe étaient très fréquents à Rome et dans toutes les villes de province. La figure 30 reproduit l'arc de Titus qui existe encore à Rome.

Area. Espace découvert et dépourvu de constructions.

L'*area* des monuments, temples, palais, était souvent entourée de portiques, ornée de statues et plantée d'arbres.

Sous le même nom d'*area* on désignait encore l'aire pour dépiquer le blé, l'arène d'un cirque, les plates-bandes d'un jardin ou d'un potager, etc.

M.-A. R.

Arena. Voir **Amphitheatrum.**

Aretalogus. Bouffons qui, vivant en parasites à la table des riches romains, payaient leur écot en plaisanteries et surtout, semble-t-il, en parodies des discours des philosophes.

Argei. 1° Chapelles de Rome, au nombre de vingt-quatre, dont on attribuait la fondation à Numa : le 16 mars de chaque année, on y suspendait solennellement vingt-quatre mannequins de jonc; le 17 mars, on enlevait ces mannequins et on les jetait dans le Tibre. Ce rite dérivait des coutumes primitives suivant lesquelles on devait immoler des hommes;

2° Les mannequins eux-mêmes s'appelaient *Argei*.

Argentarii. Les manieurs d'argent chez les Romains. Sous ce nom général on comprenait aussi bien les orfèvres et ceux qui faisaient le trafic des métaux précieux que les banquiers et les changeurs. A l'origine, en effet, les

Fig. 30.

mêmes hommes durent naturellement réunir entre leurs mains ces différentes sortes de commerce qui, dans la suite, ne semblent pas avoir été toujours complètement séparées. Les orfèvres continuèrent à recevoir en dépôt l'or et l'argent d'autrui, à ouvrir des comptes et à faire la banque.

Les opérations auxquelles se livraient les *argentarii* romains étaient très variées et prouvent une science financière déjà fort avancée. Ils faisaient le change (*permutatio* ou *collybus*); ce fut leur première et toujours leur principale opération; en même temps ils tenaient les banques de dépôt, de recouvrement et de prêt ou de crédit. Les capitalistes prirent l'habitude de verser leurs deniers chez l'*argentarius* qui leur servait des intérêts et pratiquait pour leur compte les paiements et les recouvrements. Les banquiers devinrent peu à peu les intermédiaires obligés dans toutes les grandes affaires et spécialement entre débiteurs et créanciers.

Aussi la loi avait-elle pris contre eux certaines précautions. Ils étaient astreints à de rigoureuses obligations, par exemple, à la nécessité d'avoir leurs comptes à jour, d'opérer eux-mêmes les compensations en faveur de leurs clients, de présenter toujours dans leur caisse une exacte balance.

Les comptoirs (*mensae*) ou boutiques (*tabulae*) des *argentarii*, soumis à une étroite surveillance, étaient établis sur le forum. Près de là se tenait, sous les arcades de Janus, ce qu'on peut appeler la bourse des Romains. Les boutiques, construites et louées par les censeurs pour le compte de l'État, occupaient les deux côtés longs de la place et s'étendaient jusque dans les quartiers environnants. M.-A. R.

Aries. 1° Bélier, machine de guerre qu'on employait dans les sièges pour renverser les murs d'une ville ou pour ouvrir la brèche. L'*aries* était formé essentiellement d'une poutre énorme, garnie à l'une de ses extrémités d'un lourd et épais talon de fer, façonné quelquefois en tête de bélier (d'où son nom). Il pouvait être mis en mouvement de plusieurs façons différentes :

1° Tantôt il était porté à bras par les assiégés (la fig. 31 est empruntée à la

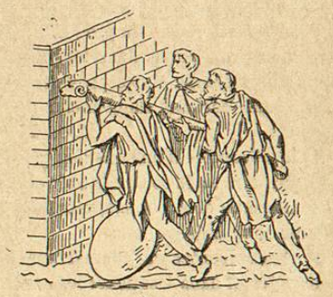

Fig. 31.

colonne Trajane): C'est le procédé primitif le plus simple;

2° Tantôt il était suspendu par le milieu à une forte potence verticale. Les assiégeants lui imprimaient à l'aide de câbles un mouvement alternatif dont ils réglaient à distance la direction;

3° Enfin, le bélier pouvait être placé sur des roues ou glisser sur des cylindres perpendiculaires à sa direction : ses coups étaient ainsi beaucoup plus violents qu'avec les deux autres procédés. Le bélier devint plus tard une machine de guerre assez compliquée. Il fut couvert d'un toit, entouré de parois latérales, garnies de terre et de peaux fraîchement écorchées, et put offrir aux assaillants un abri contre les projectiles des assiégés (Voir **Testudo**).

M.-A. R.

2° Signe du Zodiaque (Voir **Zodiacus**).

Ariolus. Diseurs de bonne aventure. Ils se faisaient donner l'année, le jour et l'heure de la naissance et, à l'aide

de petits cailloux placés sur une table (*calculi*), calculaient leur réponse.

Armamentarium. Arsenal. Les Romains semblent n'avoir possédé des arsenaux qu'à une époque assez tardive. Nous savons cependant par Tite-Live que, dans les derniers siècles de la République, les armées romaines avaient des ateliers où l'on fabriquait des armes et des dépôts où on les gardait. Sous l'Empire, il y eut des arsenaux à Rome, dans les principales villes d'Italie et des provinces et aussi dans certains campements permanents. M.-A. R.

Armarium. 1° D'une manière générale, armoire fixée contre le mur et où l'on enfermait divers objets, vêtements, ustensiles de ménage, etc.

2° Cases divisées en compartiments numérotés et dans lesquelles les libraires rangeaient leurs livres. F. V.

3° Armoires ouvertes où étaient exposés dans l'atrium les portraits des ancêtres.

Armatura. Soldat qui a reçu l'instruction militaire par opposition aux *tirones* (conscrits).

Armilla. 1° Bracelet. Ornement porté par les femmes, et, plus rarement, par les hommes efféminés ou fats. Les bracelets étaient souvent munis de

Fig. 32.

pendeloques ou de bulles (*bulla*). On les faisait de métaux précieux, diversement ciselés, souvent ornés de pierres fines ou même de médailles. Une des formes les plus fréquentes de l'*armilla* est la forme du serpent enroulé. Les bracelets ne se portaient pas seulement aux poignets, mais aussi aux jambes et surtout à la cheville et aux bras.

Les *armillae* figuraient au nombre des décorations (*dona militaria*) données aux soldats et aux officiers inférieurs, pour des actions d'éclat (fig. 32). Les *armillae* étaient réservées aux citoyens romains.

2° Anneaux de fer employés par les charpentiers pour assurer la solidité des poutres. G. M.

Arrha. Chose remise par le débiteur au créancier : la dation d'arrhes est tout à la fois la preuve qu'un contrat a été conclu, et un moyen de contrainte indirect pour obliger celui qui donne les arrhes à tenir sa parole.

Arvales. Les douze frères Arvales, qu'on disait remonter à l'époque de Romulus, avaient pour fonction principale les sacrifices en l'honneur de la *Dea dia*, et l'entretien du bois sacré de cette déesse, situé à 5 milles de Rome. Les procès-verbaux de leur culte, retrouvés dans ce bois sacré, attestent que, sous l'Empire, ils célébraient fréquemment des fêtes votives en l'honneur des empereurs.

Arx. 1° Groupe de bâtiments établis sur une hauteur facile à fortifier, soit la partie haute d'une ville (ἀκρόπολις), soit un lieu escarpé dans un *pagus* où s'enfermaient les habitants pour se défendre en cas de danger ;

2° Toute forteresse placée sur une hauteur. G. M.

As. Unité monétaire des Romains. C'était une monnaie de bronze qui, à l'origine et en principe, devait peser la livre romaine de 12 onces : *as libralis* ou *librarius*. En fait, l'*as libralis* pèse de 9 à 11 onces et, en moyenne, 10 onces. Dans les comptes importants on pesait

l'as pour en vérifier la valeur ; de là l'expression d'*aes grave*. Le poids de l'as, qui s'était graduellement abaissé, fut fixé par un plébiscite à 4 onces, en sorte que l'*as libralis* valait théoriquement trois des nouveaux as, *as trientalis*, et, en réalité, 2 1/2, au moment de la première guerre punique. En 269 av. J.-C., le bronze cessa d'être la base du système monétaire par l'introduction de la monnaie d'argent. L'as fut réduit au poids de 2 onces à la fin de la première guerre punique ;

A 1 once pendant la seconde guerre punique ;

A 1/2 once en 89 av. J.-C. ;

A 1/3 d'once à l'époque du premier triumvirat ;

A 5/24 d'once sous Alexandre Sévère ;

A 1/8 d'once sous Dèce ;

A 1/12 d'once sous Trébonien Galle.

Les divisions de l'*as libralis* sont les suivantes :

10/12 d'as ou *decunx*.
6/12 d'as ou *semis*.
5/12 d'as ou *quincunx*.
4/12 d'as ou *triens*.
3/12 d'as ou *quadrans*.
2/12 d'as ou *sextans*.
1/12 d'as ou *uncia*.
1/24 d'as ou *semuncia*.

Le *decunx*, le *quincunx* et la *semuncia* n'ont jamais été monnayés à Rome ; de plus, on y ajoute les divisions suivantes purement théoriques et qui ne répondent à aucune espèce monnayée :

11/12 d'as, ou *deunx* ; 9/12 ou *dodrans* ; 5/12 ou *bes* ; 7/12 ou *septunx* ; 3/24 ou *sescuncia* ; 1/36 ou *tertiula* ; 1/48 ou *sicilicus* ; 1/72 ou *sextula* ; 1/144 ou *dimidia sextula* ; 1/288 ou *scriptulum*.

A l'origine, l'as portait l'empreinte d'un bœuf, d'un mouton, d'un de ces animaux qui formaient la seule richesse des premiers âges (*pecus*, d'où *pecunia*). Plus tard, il y eut toujours au revers de l'as et de ses divisions une proue de vaisseau et, sur la face, des têtes de dieux, différentes selon la valeur de la monnaie : Janus sur l'*as* (fig. 33;

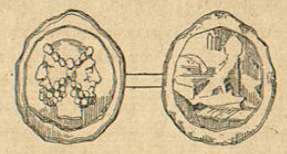

Fig. 33.

l'original est quatre fois plus grand), Jupiter sur le *semis*, Minerve sur le *triens*, Hercule sur le *quadrans*, Minerve sur le *sextans*, Rome sur l'once. G. M.

Ascia. Nom donné à divers instruments qui ont en général une forme analogue au T (fig. 34). Le manche court est muni, à son extrémité, d'un fer à côtés inégaux ;

Fig. 34.

l'un de ces côtés, plus court, est massif comme la grosse tête, ou pointu comme la petite tête d'un marteau ; l'autre est tranchant, tantôt parallèle au manche, comme une hache, tantôt perpendiculaire à ce manche, comme une pioche. C'est le marteau des tailleurs de pierre, le râble des maçons, la cognée des bûcherons, la pioche ou la houe des cultivateurs, la doloire ou l'herminette des ouvriers en bois, etc. G. M.

Assertor. L'*assertor* était la personne qui, dans la cérémonie de l'affranchissement, représentait l'esclave et défendait sa cause. Il donnait à l'esclave un léger coup de baguette sur la tête ou sur la joue ; après quoi, le *patronus* prononçait la formule de l'affranchissement (Voir **Manumissio**).

F. V.